

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/264 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA POURSUITE DU PLAN DE CONSOLIDATION DE LA SAFER CORSE POUR L'ANNEE 2011

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles  
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne  
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la poursuite du plan de consolidation pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 2 :**

**DONNE** mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour qu'il signe le protocole tripartite joint à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la participation financière de la CTC d'un montant de 210 000 € pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

## **Rapport concernant la poursuite du plan de consolidation de la SAFER Corse pour l'année 2011**

Opérateur foncier rural régional créé en 1977, la SAFER Corse est en charge de la régulation du marché et de la mise en œuvre du volet foncier des politiques publiques.

Son action s'inscrit sur un foncier inorganisé, morcelé et soumis à des conflits d'usage et à des logiques spéculatives, qui tendent d'année en année à faire progresser le prix des terres.

Seule institution à disposer d'une prérogative d'ordre public au travers de son droit de préemption, son rôle de régulation et d'intervention sur le marché foncier est essentiel et reconnu de tous.

Dès lors, les objectifs de la SAFER sur le long terme sont les suivants :

- ✓ Conforter et développer sa mission de service public (veille foncière, gestion des notifications, animation foncière, animation des instances de concertation, contrôle et orientation du bien mis sur le marché foncier),
- ✓ Recentrer certaines interventions sur des actions plus territorialisées,
- ✓ L'orienter sur des actions techniques plus opérationnelles afin de préparer le foncier à la mobilité,
- ✓ Développer des prestations d'ingénierie, supports à la mise en œuvre d'un dispositif de Concours Technique aux Collectivités.

Sur la base des plans précédents (Plan de redressement puis Plan de développement) qui ont été strictement respectés au niveau opérationnel et financier, un programme d'activités de la SAFER pour la période 2008-2010 a été validé par l'Assemblée de Corse le 28 novembre 2008.

### **1- Historique : Le Plan de Consolidation de la SAFER CORSE 2008-2010**

La SAFER CORSE ne pouvant autofinancer sa mission de service public, un plan de consolidation a été mis en place sur la période 2008-2010 afin de permettre la mise en œuvre des prestations de base et notamment :

- Installations, agrandissements, améliorations parcellaires
- Gestion des notifications
- Diffusion des informations relatives au marché foncier
- Exercice du droit de préemption et la gestion des contentieux qui en découlent
- Veille foncière opérationnelle agricole ou environnementale
- Prospection foncière amiable

Considérant que ces objectifs étaient conformes aux missions des SAFER au sens de l'Article L. 141-1 du Code Rural et aux particularités du Marché Foncier de la Région Corse, une convention cadre entre le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, la CTC, l'ODARC, la FN-SAFER et la SAFER Corse a été signée le 11 décembre 2008 (après délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/226 AC le 28 novembre 2008).

Cette convention est aujourd'hui caduque et ne permet plus de financer les actions menées par la SAFER pour l'année 2011.

## **2- Aide relative aux missions de la SAFER pour l'année 2011**

Conformément à ce qui a été prévu dans le cadre du « Plan de consolidation SAFER Corse 2008-2010 », il vous est proposé de poursuivre pour l'année 2011 l'effort financier entrepris jusqu'à ce jour.

Aussi, au travers d'une convention tripartite d'application entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et la SAFER Corse, il est proposé de maintenir le dispositif technique et financier suivant :

### **Article 1<sup>er</sup> : Engagement de la SAFER Corse :**

#### **a. Concernant les prestations de base :**

- Mise en place d'une comptabilité analytique (afin d'analyser le rapport charges/produits)
- Une évolution contenue des charges de structures
- Une sécurisation des opérations foncières
- Réalisation lors de l'Arrêté des Comptes, de budgets et états prévisionnels

#### **b. Concernant l'aide incitative à la mobilisation du foncier agricole :**

- Réalisation d'une mission d'animation foncière afin de libérer un foncier agricole, notamment sur les territoires de Balagne, Sartonais, Plaine Orientale
- Compte rendu annuel sur le nombre d'opérations foncières réalisées, d'hectares traités et une cartographie des opérations traitées.

### **Article 2 : Engagement du Ministère de l'Agriculture :**

En contrepartie des engagements ci-dessus, l'Etat s'engage à maintenir l'attribution d'un concours exceptionnel à la SAFER Corse pour l'année 2011 pour les montants suivants :

- prestations de bases et mission service public : 180 000 € par an
- Aide incitative à la mobilité foncière ; 500 €/ha traité/plafonnée à 30 000 € par an

### **Article 3 : Engagement de la CTC :**

Parallélisme avec l'aide Etat :

- prestations de bases et mission service public : 180 000 € par an
- Aide incitative à la mobilité foncière ; 500 €/ha traité/plafonnée à 30 000 € par an

### **3- Mise en œuvre de cette aide pour 2011**

L'ODARC assure la mise en œuvre (conventionnement et paiement) de cette aide (Crédits Etat et CTC).

Une convention d'un montant total de 420 000 € (210 000 € crédits CTC et 210 000 € crédits Etat) comprenant les prestations de base (180 000 €\*2) et l'aide incitative de la base de données (30 000 €\*2) sera réalisée par les services de l'ODARC.

**Compte tenu de l'importance du rôle mené par la SAFER CORSE et eu égard à l'urgence de la situation, je vous demande :**

- **d'approuver la poursuite du plan de consolidation pour l'année 2011 ;**
- **de donner mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour qu'il signe le protocole tripartite proposé en annexe de ce rapport ;**
- **d'approuver la participation financière de la CTC d'un montant de 210 000 € pour l'année 2011 ;**
- **d'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.**

## PROTOCOLE

### Entre,

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, représenté par le Directeur Général de la Politique Agricole et Agro Alimentaire du Territoire,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par son Président, Monsieur Paul GIACOBBI

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis LUCIANI

### Et,

La SAFER de Corse, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian ORSUCCI ayant reçu tous pouvoirs des Membres du Conseil d'administration lors de son élection du 2 mai 2007 ; agréé par décision ministérielle du 21 septembre 2007.

### EXPOSE

**Etant ici rappelé** que la SAFER CORSE a fait l'objet :

° d'un Plan de redressement, signé le 6 décembre 1999, pour la période 1999-2002,

° d'un Plan de développement, signé le 23 décembre 2003, pour la période 2003-2006,

° d'un Plan de consolidation, signé le 11 décembre 2008 pour la période 2008-2010.

**Considérant** que les objectifs de ces trois plans successifs ont été strictement respectés, ainsi qu'il en résulte des bilans comptables et de l'activité générale de La SAFER CORSE.

**Considérant** que la SAFER CORSE ne peut autofinancer sa mission de service public, compte tenu de la faiblesse et de la complexité du Marché Foncier Agricole insulaire.

Celui-ci est particulièrement caractérisé par :

- le morcellement parcellaire,
- la faible valeur,
- l'indivision successorale.

**Considérant** que le Plan Pluriannuel d'Activités de la SAFER comporte un Plan de Consolidation, afin de permettre la mise en œuvre des prestations de base et notamment :

- Installations, agrandissements, améliorations parcellaires ;

- Gestion des notifications ;
- Diffusion des informations relatives au Marché Foncier ;
- Exercice du droit de préemption et la gestion des contentieux qui en découlent ;
- Veille foncière opérationnelle agricole ou environnementale ;
- Prospection foncière amiable.

**Considérant** que ces objectifs sont conformes aux missions de la SAFER, au sens de l'article L. 141-1 du Code du Rural et aux spécificités du Marché Foncier de la Région Corse.

Il a été convenu et arrêté de maintenir en 2011 le dispositif technique et financier suivant :

Article 1<sup>er</sup> : Engagement de la SAFER Corse :

A - Concernant les prestations de base :

- Mise en place d'une comptabilité analytique (afin d'analyser le rapport charges/produits)
- Une évolution contenue des charges de structures
- Une sécurisation des opérations foncières
- Réalisation lors de l'Arrêté des Comptes, de budgets et états prévisionnels

B - Concernant l'aide incitative à la mobilisation du foncier agricole :

- Réalisation d'une mission d'animation foncière afin de libérer un foncier agricole, notamment sur les territoires de Balagne, Sartonais, Plaine Orientale
- Compte rendu annuel sur le nombre d'opérations foncières réalisées, d'hectares traités et une cartographie des opérations traitées.

Article 2 : Engagement du Ministère de l'Agriculture :

En contrepartie des engagements ci-dessus, l'Etat s'engage à maintenir l'attribution d'un concours exceptionnel à la SAFER Corse pour l'année 2011 pour les montants suivants :

- Prestations de bases et mission service public : 180 000 € par an
- Aide incitative à la mobilité foncière ; 500 €/ha traité/plafonnée à 30 000 € par an

Article 3 : Engagement de la CTC :

Parallélisme avec l'aide Etat :

- Prestations de bases et mission service public : 180 000 € par an
- Aide incitative à la mobilité foncière ; 500 €/ha traité/plafonnée à 30 000 € par an

**Mise en œuvre de cette aide pour 2011**

L'ODARC assure la mise en œuvre (conventionnement et paiement) de cette aide (Crédits Etat et CTC).



Une convention d'un montant total de 420 000 € (210 000 € CTC et 210 000 € ETAT) comprenant les prestations de base (180 000 €\*2) et l'aide incitative de la base de données (30 000 €\*2) sera réalisée par les services de l'ODARC.

Fait en quatre exemplaires, le .....

<b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, représenté par le Directeur Général de la Politique Agricole et Agro-alimentaire du Territoire</b>	<b>Le Président du Conseil Exécutif de Corse</b>
<b>Le Président de l'ODARC</b>	<b>Le Président Directeur Général de la SAFER CORSE</b>